

ACTUALITÉS SUR...

■ PERSPECTIVES

COLLOQUE "PETITE ENFANCE ET DISCRIMINATIONS"

Le Furet organise avec différents partenaires, dont l'ORIV, une journée d'études et d'échanges sur "L'égalité, une clef pour la qualité" qui se tiendra le jeudi 25 septembre 2014 à Paris (Salle du centenaire de la RATP - 189 rue de Bercy - 75012 Paris).

Offrir aux enfants un environnement sécurisant et ouvert à tous, est une responsabilité partagée, qui incombe à la communauté des adultes. Cette journée permet d'interroger la qualité au regard du principe d'égalité. En effet, les actes du quotidien engagent la qualité de l'accueil et recèlent parfois des risques discriminatoires : accueillir les jeunes enfants dans leur pluralité ; construire la relation entre parents et professionnel-le-s ; élaborer un projet d'établissement ; mettre en place des critères d'accès aux structures collectives ; rédiger un formulaire d'inscription, organiser la vie collective d'un établissement (repas, fête)...

Une intervention introductive permettra de questionner les droits de l'enfant comme possible "cadre de référence" pour aller vers l'égalité. Elle sera également l'occasion de présenter le "guide" réalisé conjointement par le Furet et l'ORIV : "Petite enfance. Plus d'égalité par une prévention des discriminations".

Enfin, il s'agira d'échanger à partir de la présentation d'actions visant à passer de l'égalité formelle à l'égalité concrète et à construire une égalité au quotidien, y compris au niveau de la gestion des ressources humaines.

>>> Pour en savoir plus et s'inscrire en ligne : www.lefuret.org
Pour consulter le guide : www.oriv-alsace.org/wp-content/uploads/guide_furet_oriv_petite_enfance_discriminations.pdf

"LA GOUVERNANCE DANS LA RÉNOVATION URBAINE : QUELS ENSEIGNEMENTS POUR LA PRÉPARATION DES CONTRATS DE VILLE ?"

Le prochain Atelier des Professionnels de la Ville (APV) se tiendra le 16 septembre après-midi à Strasbourg au Centre Européen de la Jeunesse.

Dans un contexte de réforme de la politique de la ville, le Comité d'évaluation et de suivi de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (CES de l'ANRU) a souhaité analyser l'évolution de la gouvernance du Programme National de Rénovation Urbaine (PNRU) à l'épreuve des différences entre les territoires. Menée entre la fin de l'année 2013 et le premier trimestre 2014 par une agence de recherche et des universitaires, cette étude s'est déroulée auprès des acteurs nationaux du PNRU et de treize sites en rénovation urbaine.

L'INTÉGRATION, LA PROMOTION DE L'ÉGALITÉ ET LA VILLE

Cet atelier permettra de tirer les enseignements de ce que le PNRU a induit en termes de gouvernance au niveau local, afin d'optimiser la préparation des futurs contrats de ville.

Fabrice Peigney (CES) viendra accompagné d'Emilie Saint-Macary et de Mathilde Cordier (Aristat) pour présenter les principaux résultats de leur travail.

>>> Programme détaillé et bulletin d'inscription sur : www.oriv-alsace.org

■ RETOUR SUR

RENCONTRE INTER-RÉGIONALE SUR LA "RÉFORME DE LA POLITIQUE DE LA VILLE"

Le CGET (Commissariat général à l'égalité des territoires) a souhaité initier des journées de sensibilisation aux enjeux de la réforme de la politique de la ville à l'échelon inter-régional. Mises en oeuvre par les acteurs régionaux et départementaux de l'Etat avec l'appui des centres de ressources politique de la ville, elles visent à lancer l'élaboration des contrats de ville suite à l'annonce mi-juin de la nouvelle géographie prioritaire.

Le 2 juillet dernier a été organisée à Strasbourg la journée inter-régionale Grand Est (territoires Alsace, Champagne-Ardenne, Franche-Comté et Lorraine). Près de 400 participants (élus, services des collectivités territoriales et de l'Etat, partenaires institutionnels) ont pu, en matinée, prendre connaissance des enjeux de la réforme et poser leurs questions axées sur : la géographie prioritaire et les différents périmètres d'intervention (quartier prioritaire politique de la ville, quartier vécu, territoire de veille active) ; le nouveau programme de renouvellement urbain ; l'élaboration du contrat de ville et son articulation aux dispositifs précédents ; les conseils citoyens. L'après-midi a été consacré à un travail autour de quatre ateliers portant respectivement sur la participation des habitants, le projet de territoire, le développement économique urbain et l'enjeu d'égalité de traitement (mobilisation du droit commun et prise en compte des enjeux transversaux).

>>> Accès aux différents documents qui ont servi de support aux interventions du CGET et de l'ANRU durant la journée sur : http://extranet.ville.gouv.fr/journees_lancement_reforme_05/

ZOOM

Éléments synthétiques
sur la réforme de la
politique de la ville



juin 2014
n° 93
Bulletin d'information
de l'Observatoire Régional
de l'Intégration et de la Ville



ZOOM

Éléments synthétiques sur la réforme de la politique de la ville

La politique de la ville est aujourd'hui dans un contexte de réforme global, à la fois de la gouvernance, de la contractualisation et de la géographie prioritaire. La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, définitivement adoptée le 21 février 2014¹ précise que "la politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants"². Elle est conduite par l'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements. Le but de cette politique est d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines, d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

Pour y parvenir, il s'agit de mieux articuler les interventions publiques, qu'elles soient territoriales (crédits spécifiques de la politique de la ville par exemple) ou sectorielles (politiques de droit commun). Elle cherche également à renforcer la participation des habitants et leur place dans la gouvernance locale dans la mesure où ce sont les premiers bénéficiaires de cette politique publique.

■ OBJECTIFS DE LA RÉFORME

La réforme de la politique de la ville s'est faite sur la base des propositions issues d'une phase de concertation (entre octobre 2012 et janvier 2013) et en s'appuyant sur l'ensemble des travaux d'évaluation conduit ces dernières années.

*"A travers la refonte de la politique de la ville, il s'agit de renforcer tout à la fois la lisibilité, la cohérence et l'efficacité de cette politique ainsi que la mobilisation prioritaire des politiques de droit commun dont la territorialisation doit être renforcée"*³.

Les grands axes de cette réforme sont les suivants :

- le resserrement et la simplification de la géographie prioritaire pour concentrer les moyens publics sur les territoires les plus en difficulté,
- la mise en place d'une contractualisation renouvée, articulant le volet cohésion sociale et renouvellement urbain, mais aussi en associant de nouveaux partenaires,
- le lancement d'un nouveau programme de renouvellement urbain doté de 5 milliards d'euros sur 10 ans,

- la mise en œuvre d'une véritable démarche de co-construction avec les habitants, à travers notamment la création de conseils citoyens dans chaque quartier prioritaire.

La loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et à la cohésion urbaine fournit un nouveau cadre d'action pour la politique de la ville.

■ UN CONTRAT UNIQUE

"Sur la base d'un projet de territoire coproduit et partagé à l'échelle intercommunale, les signataires du contrat de ville s'engagent, dans le cadre de leurs compétences respectives, à mettre en œuvre les actions de droit commun concourant à la réalisation des objectifs énoncés au I de l'article 1er de la présente loi" (Article 6).

Les nouveaux Contrats de Ville courent sur la période 2015-2020, afin de se conformer au calendrier électoral. Elaborés à l'échelle intercommunale, ils devront permettre de mobiliser l'ensemble des politiques publiques de "droit commun" en priorité (emploi, développement économique, habitat, éducation...). C'est notamment dans ce but que douze conventions d'objectifs ont été signées entre les différents ministères (justice, éducation, intérieur, emploi, etc.) et le ministère de la ville⁴.

Les futurs contrats de ville visent une démarche intégrée, afin d'articuler plus fortement le volet cohésion sociale et renouvellement urbain / cadre de vie ainsi que la dimension économique et emploi. Ils constituent de fait les trois piliers des contrats de ville. Ainsi les conventions de renouvellement urbain seront elles signées dans un second temps et devront se conformer aux orientations stratégiques du contrat de ville.

■ SUR LA BASE D'UN PROJET DE TERRITOIRE

Pour permettre une réelle imbrication entre les échelles de territoire, la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine (article 11) rend obligatoire la prise en compte de la dimension cohésion sociale et territoriale (issue du projet de territoire) dans le cadre du "projet commun" intercommunal.

Ainsi le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que : *"Lorsque la communauté d'agglomération comprend un ou plusieurs quartiers prioritaires de la politique de la ville, ce projet commun intègre un volet relatif à la cohésion sociale et urbaine permettant de définir les orientations de la communauté d'agglomération en matière de politique de la ville et de renforcement des solidarités entre ses communes membres. Il détermine les modalités selon lesquelles les compétences de la communauté d'agglomération concourent aux objectifs de cohésion sociale et territoriale"*⁵.

Un projet de territoire est la formalisation par une collectivité territoriale d'une vision prospective de son territoire (et en particulier des quartiers prioritaires). Il vise à fixer le cadre nécessaire à la mise en cohérence des politiques locales en s'inscrivant dans une

approche globale et s'appuie sur un diagnostic dynamique et partenarial du territoire concerné intégrant ses atouts et ses faiblesses. Il consiste en un processus global de mobilisation combinant la définition d'objectifs précis et des moyens à mettre en œuvre pour les atteindre sur la base d'enjeux et de systèmes de valeurs partagés.

Ainsi, c'est toute la philosophie d'intervention qui est transformée, au profit d'une approche plus intégrée, en termes de moyens d'action publique et de prise en compte des quartiers prioritaires dans leur contexte territorial et dans une vision prospective.

Contrairement aux Contrats Urbains de Cohésion Sociale, l'Etat n'a pas fixé, pour l'instant, d'axes thématiques prioritaires. Pour autant l'Etat est porteur de priorités thématiques et d'enjeux transversaux. Ainsi trois priorités ont été définies par la ministre des droits des femmes, de la ville, de la jeunesse et des sports, Najat Vallaud-Belkacem :

- l'emploi et notamment le développement économique,
- l'éducation et l'acquisition des savoirs fondamentaux,
- le soutien aux mères isolées, aux familles monoparentales.

Par ailleurs, les contrats de ville devront traiter de problématiques transversales que sont la lutte contre les discriminations, l'égalité femmes-hommes et la jeunesse.

D'ailleurs, la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine introduit le critère de discrimination à l'adresse. La discrimination en fonction du lieu de résidence est inscrite dans le Code pénal et le Code du travail, en tant que 20ème critère juridiquement opposable.

■ UNE GÉOGRAPHIE PRIORITAIRE RECENTRÉE

Trois niveaux de géographie sont identifiés :

- Les Quartiers prioritaires Politique de la Ville (QPV) concentreront les moyens spécifiques de l'Etat. Les QPV, seuls territoires réglementaires, doivent compter au minimum 1.000 habitants ayant en majorité des ressources inférieures à 60% du revenu fiscal par unité de consommation de référence (seuil de pauvreté).
- Le Quartier vécu, correspond aux usages des habitants d'un quartier prioritaire et aux lieux de "vie" qu'ils fréquentent quotidiennement (écoles, équipements sportifs, zones d'activités...). Ce quartier ne fera pas l'objet d'une délimitation par arrêté. Cette notion vise à éviter les effets de seuils et permettra de "mobiliser des crédits spécifiques" pour "soutenir les services publics, les équipements publics et les opérateurs associatifs qui ne sont pas situés dans le périmètre des quartiers prioritaires dès lors que leur action bénéficie aux habitants des quartiers prioritaires"⁶.
- Les Territoires de veille active : tous les quartiers sortant de la géographie prioritaire, pourront bénéficier d'une contractualisation des moyens de droit commun sous couvert d'argumentation de la situation sur le territoire.

Ainsi, la loi diminue le nombre de quartiers prioritaires (QPV) qui

passent de 1300 à 2500 auparavant. Au niveau national, ce sont environ 300 communes qui sortent de la géographie prioritaire⁷, contre 100 nouvelles communes entrantes. En Alsace, 7 communes sortent alors que 2 sont entrantes ; en Lorraine 21 communes sortent de la géographie prioritaire alors que 3 nouvelles sont entrantes⁸. Au total, en Alsace ce sont 8 EPCI⁹ comprenant 14 communes qui sont concernées par la mise en œuvre des nouveaux contrats de ville. En Lorraine, les EPCI porteuses d'un contrat de ville sont au nombre de 21, pour 38 communes.

■ UNE ADMINISTRATION CENTRALE RÉORGANISÉE

L'administration centrale s'est réorganisée suite à la réforme et afin de faire face à l'enjeu d'égalité des territoires. Le Secrétariat Général du Comité Interministériel des Villes (SG CIV) et l'ACSé ont fusionné avec la DATAR (Délégation à l'Aménagement du Territoire et à l'Attractivité Régionale), dans un nouvel organisme : le Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (CGET).

Le CGET est chargé de concevoir et de mettre en œuvre la politique nationale d'égalité des territoires et d'en assurer le suivi et la coordination interministérielle. A ce titre, et en son sein, la Direction de la Ville et de la Cohésion Urbaine est chargée de conduire la réforme d'ensemble de la politique de la ville issue de la loi de programmation du 21 février 2014.

Le CGET est placé directement auprès du Premier Ministre, mais reste à disposition de la Ministre du droit des femmes, de la ville, de la jeunesse et des sports (Najat Vallaud-Belkacem) pour l'exercice de ses attributions en matière de politique de la ville.

¹ www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000028636804&categorieLien=id

² Article 1- Titre 1 : Politique de la ville.

³ http://www.ville.gouv.fr/IMG/pdf/loi_commentee.pdf

⁴ Les conventions interministérielles : <http://www.ville.gouv.fr/?les-conventions,235>

⁵ Article L. 5216-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour les communautés d'agglomération et L. 5214-1 pour les communautés de communes.

⁶ Lettre adressée par la Ministre le 12 juin 2014 aux Préfets.

⁷ Une commune peut compter plusieurs quartiers prioritaires.

⁸ Pour connaître la liste des communes entrantes : www.ville.gouv.fr/IMG/pdf/politique_de_la_ville_-_territoires_cibles.pdf

Pour connaître la liste des communes sortantes : www.ville.gouv.fr/IMG/pdf/politique_de_la_ville_-_communes_sortantes.pdf

⁹ EPCI : Etablissement public de coopération intercommunale.

ZOOM

■ UNE GOUVERNANCE RÉVISÉE : LES CONSEILS CITOYENS

Suite aux préconisations du rapport de Marie-Hélène Bacqué et Mohamed Mechmache¹⁰, la loi introduit des conseils citoyens, à l'échelle de chaque quartier prioritaire. Cette instance vise à favoriser l'émergence d'initiatives citoyennes et d'actions collectives, et l'implication des habitants dans la vie du quartier et la conduite de la politique de la ville et cela dès l'élaboration des contrats de ville.

Au niveau de la mise en œuvre du Conseil Citoyens, l'article 7 de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine précise qu'"un conseil citoyen est mis en place dans chaque quartier prioritaire politique de la ville, sur la base d'un diagnostic des pratiques et des initiatives participatives. Le conseil citoyen est composé d'une part d'habitants, tirés au sort dans le respect de la parité entre les femmes et les hommes, d'autre part de représentants des associations et acteurs locaux". Les conseils de citoyens devront pouvoir participer à toutes les instances de gouvernance, d'orientation, d'évaluation et de décision des Contrats de Ville et pendant toute la durée du contrat.

Ces instances pourront prendre appui sur les Centres Socioculturels ou d'autres structures associatives. Un dispositif d'accompagnement devra voir le jour, avec des temps de formation à destination des habitants, des rencontres, un suivi des instances et surtout un budget pour le fonctionnement.

Un cadre de référence a été diffusé¹¹. Néanmoins, des interrogations subsistent sur les modalités précises de mise en œuvre, notamment pour les communes ayant des dispositifs de démocratie participative (conseils de quartier, etc.).

¹⁰ "Pour une réforme radicale de la politique de la ville – Ca ne se fera plus sans nous, Citoyenneté et pouvoir d'agir dans les quartiers populaires", Marie-Hélène Bacqué et Mohamed Mechmache, Juillet 2013 : www.missionparticipation.fr/wp-content/uploads/2013/07/Rapport-Bacqué-Mechmache.pdf

¹¹ www.najat-vallaud-belkacem.com/wp-content/uploads/2014/06/Conseils-citoyens-Cadre-de-r%C3%A9f%C3%A9rence.pdf

■ SITOGRAPHIE

Film "2 minutes pour comprendre la politique de la ville"
www.najat-vallaud-belkacem.com/2014/06/16/une-politique-de-la-ville-efficace-simple-et-au-service-des-habitants-aux-revenus-les-plus-faibles/

"Tout sur la réforme de la politique de la ville":
<http://www.ville.gouv.fr/?tout-sur-la-reforme-de-la>

Carte et documents qui présentent les nouveaux territoires concernés par la géographie prioritaire
<http://www.ville.gouv.fr/?carte-des-nouveaux-quartiers>

Documents présentés lors de la Rencontre interrégionale sur la réforme de la politique de la ville le 2 juillet dernier à Strasbourg. Ce site continuera à être alimenté durant l'été avec notamment les questions/réponses posées lors des débats:
http://extranet.ville.gouv.fr/journees_lancement_reforme_05/

Cadre de référence des conseils citoyens - juin 2014
<http://www.najat-vallaud-belkacem.com/2014/06/20/la-participation-des-citoyens-au-coeur-de-la-politique-de-la-ville/>

■ CALENDRIER

2012 : Phase de concertation des acteurs

19 février 2013 : Comité Interministériel des Villes

8 juillet 2013 : Remise du rapport Bacqué-Mechmache sur la participation des habitants

22 février 2014 : Promulgation de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine

Avril 2014 : Mise en place du Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (CGET), regroupant la DATAR, le SG CIV et l'ACSé

Juin 2014 : Publication de la liste des quartiers relevant de la géographie prioritaire

Automne 2014 : Publication de la liste des quartiers ANRU

1er janvier 2015 : Entrée en vigueur des contrats de ville

Directrice de publication : Murielle Maffessoli
Rédaction du zoom : Caroline Blaison
Rédaction : Équipe de l'ORIV
Suivi et contact : Diane Hässig



Observatoire Régional de l'Intégration et de la Ville

1, rue de la Course / 67000 Strasbourg

tél. : 03 88 14 35 89 / fax : 03 88 21 98 31

mél. : contact@oriv.fr / www.oriv-alsace.org